

Rainea 21 - Éthique & Eau

15 RUE DE DIJON
21121 DAIX
Tél : 06 95 21 26 26
Email : cotedor@rainea.fr
<https://rainea.fr/>



Devis

N° DEV-COT-2025150
En date du : 17/06/2025
Valable jusqu'au : 17/07/2025

M. Richard FLEIFEL
6 rue du garmois
21540 Savigny sous malain

Désignation	Qte	Prix U HT	TVA	Total HT
ADOUCCISSEUR MONOBLOC WATER BUDGET 30L Fourniture d'un adoucisseur : - Contenance du bac à sel : 60KG - Vanne 255-760 EIQ sortie 1" - Système de contrôle automatique. - Commandes à touches facile à utiliser. - Flexibles de raccordement fournis. - kit de préfiltration inclus. Livré avec : - Notice Technique - Carnet d'entretien adoucisseur - Assemblé en France - Réparable 20 ans - Durée de vie 15 ans - Garantie 2 ans.	1.00	1 500.00 €	10%	1 500.00 €
FORFAIT POSE ADOUCISSEUR Mise en place d'un adoucisseur WATER BUDGET 30L. -pose préfiltre -fourniture flexibles -réglage et mise en service	1.00	227.73 €	10%	227.73 €

Rainea 21 - Éthique & Eau

15 RUE DE DIJON
21121 DAIX
Tél : 06 95 21 26 26
Email : cotedor@rainea.fr
<https://rainea.fr/>



Adresse du chantier :

6 rue du garmois
21540 Savigny sous malain

Conditions de paiement :

30% à la commande, 30% à la livraison du matériel et solde fin de chantier.

Méthode de paiement : Virement

Informations bancaires :

IBAN : FR76 1080 7004 0692 5213 4050 270
BIC : CCBPFRPPDJN

Total HT : 1 727.73 €
TVA (10%) : 172.77 €

Total TTC 1 900.50 €

Reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord.
date et signature - En signant ce devis le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso et les accepter sans réserve

..... / /

{{s1}mention}Lu et approuvé
{{s1}signature}160|60}}

En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %.